
Assemblée des États Parties

Distr. générale
29 septembre 2006
FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

**Plan stratégique d'information et de sensibilisation
de la Cour pénale internationale***

* Le Secrétariat a reçu du Greffe le texte original approuvé du présent document le 29 septembre 2006.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
Partie I: Plan stratégique d'information et de sensibilisation	5
1. Cadre général.....	5
<i>1.1 La stratégie d'information et de sensibilisation: une composante du Plan stratégique de la Cour.....</i>	<i>5</i>
<i>1.2 Objectifs du programme d'information et de sensibilisation</i>	<i>5</i>
<i>1.3 Principes généraux du programme d'information et de sensibilisation</i>	<i>5</i>
2. Facteurs influençant la stratégie d'information et de sensibilisation.....	6
<i>2.1 Contexte des activités</i>	<i>6</i>
<i>2.2. Groupes cibles</i>	<i>7</i>
<i>2.3. Phases de la procédure judiciaire</i>	<i>9</i>
<i>2.4 Messages</i>	<i>11</i>
<i>2.5. Outils de communication</i>	<i>12</i>
<i>2.6. Évaluation</i>	<i>14</i>
3. Mise en œuvre	15
<i>3.1. Optimiser l'impact des actions</i>	<i>15</i>
<i>3.2. Ressources requises.....</i>	<i>16</i>
Partie II: Stratégies propres aux situations	19
1. République démocratique du Congo	19
2. Ouganda.....	23
3. Darfour (Soudan).....	26
Annexe Mise en œuvre du Plan stratégique en 2007.....	29
Plans d'action pour la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Darfour (Soudan) ..	30

Introduction

1. En tant qu'institution nouvelle et indépendante du système naissant de justice pénale internationale, la Cour pénale internationale a pour mission d'enquêter, d'engager des poursuites et de conduire des procès relativement aux crimes les plus graves, avec efficacité et impartialité et dans le respect de normes juridiques élevées. De surcroît, la Cour a, indirectement, pour vocation de contribuer au respect durable de la justice pénale internationale, à la prévention de ces crimes et à la lutte contre l'impunité.

2. Si indépendance, impartialité et équité sont les maîtres mots de la justice, il ne faut pas perdre de vue que la publicité des procédures judiciaires est la clef de voûte d'un procès équitable et, partant, qu'elle est nécessaire pour garantir la qualité de la justice. Il faut non seulement que justice soit rendue, mais qu'elle soit ainsi perçue.

3. Ainsi donc, pour que la Cour remplisse sa mission, il est impératif que son rôle et ses activités judiciaires soient connus, en particulier par les communautés affectées par la commission de crimes relevant de sa compétence. La Cour doit par conséquent mettre en place des mécanismes servant à assurer que ces communautés comprennent et suivent les différentes phases de ses activités. À cet effet, elle doit se rapprocher d'elles en instaurant un système efficace de communication à double sens, afin, tout d'abord, de renforcer la confiance des populations, qui seront mieux informées au sujet de la Cour et de son rôle, à l'égard du système de justice internationale, puis de lui faire mieux comprendre les préoccupations et les attentes des communautés de manière qu'elle puisse répondre aux malentendus qui pourraient exister, spécialement sur la manière dont les mécanismes de justice locaux et internationaux devront collaborer, et les dissiper si nécessaire.

4. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie d'ensemble de la Cour,¹ notamment en matière de communications externe.

5. Il faut rappeler que, depuis sa création, la Cour a conçu et mené des activités d'information et de sensibilisation en s'appuyant sur les ressources disponibles dans les pays où le Procureur mène des enquêtes. Ces initiatives ne suffisent pas pour répondre à l'immense besoin d'information des communautés concernées. La Cour est parfaitement consciente de la nécessité de consolider son programme d'information et de sensibilisation, et de renforcer ses activités dans ce domaine. Elle répond d'ailleurs en cela à la demande de l'Assemblée des États Parties qui, en décembre 2005, l'a encouragée à intensifier ses activités d'information et de sensibilisation et l'a priée de présenter un plan stratégique détaillé à ce sujet.²

6. Le plan exposé dans le présent document est avant tout le fruit d'une réflexion sur l'expérience que nous avons acquise depuis 2004. Il s'inspire également des réalisations et des leçons tirées de l'expérience des tribunaux *ad hoc* – les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda – ainsi que de la pratique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, réputé particulièrement efficace. Cette stratégie prend également en compte les contributions recueillies auprès des États Parties et d'organisations non gouvernementales (ONG), en particulier les ONG locales, lors des rencontres périodiques de fonctionnaires de la Cour avec leurs interlocuteurs naturels.

¹ Plan stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/6).

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, résolution ICC-ASP/4/Res.4), paragraphe 22.

7. La stratégie envisagée ci-dessus vise à donner une vision d'ensemble du programme d'information et de sensibilisation de la Cour. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un processus évolutif, qui sera évalué et mis au point à mesure qu'apparaîtront de nouveaux besoins de la Cour liées à l'avancement de ses travaux.

8. Le document est divisé en deux grandes parties.

9. La première expose le cadre général dans lequel sont menées les activités d'information et de sensibilisation et décrit les facteurs qui influencent la planification et la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation de la Cour, y compris le contexte dans lequel celle-ci intervient, les besoins spécifiques des groupes cibles et les outils de communication utilisés. Les activités de la cour dans ce domaine sont étroitement synchronisées avec les différentes phases de la procédure judiciaire. Enfin, en dernier lieu, elle décrit les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une telle stratégie en accordant une place importante aux synergies que l'on peut développer grâce à la coordination interne ou au niveau des relations avec des partenaires extérieurs. Elle explique aussi comment sera organisée l'Unité de l'information et de la sensibilisation sera organisée au sein de la Section de l'information et de la documentation.

10. La seconde partie du document décrit la mise en œuvre du Plan stratégique d'information et de sensibilisation à moyen terme dans les différentes situations déferées à la Cour. À ce jour, la Cour est saisie de quatre situations. Trois États Parties ont déferé des situations apparues sur leur territoire, et le Conseil de sécurité a déferé à la Cour la situation au Darfour (Soudan). Après avoir analysé les renvois à la lumière des conditions de compétence et de recevabilité et compte tenu des intérêts de la justice, le Procureur a ouvert des enquêtes concernant trois situations: en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC) et au Darfour (Soudan). Par ailleurs, il continue d'analyser la situation en République centrafricaine. Le Procureur suit également de près quatre autres situations.

11. Le Plan stratégique d'information et de sensibilisation comporte une annexe expliquant comment la Cour prévoit de mettre en œuvre la stratégie d'information et de sensibilisation en 2007.

Partie I: Plan stratégique d'information et de sensibilisation

1. Cadre général

1.1. *La stratégie d'information et de sensibilisation: une composante du Plan stratégique de la Cour*

12. La Cour a adopté au début de l'année un Plan stratégique définissant sa mission, ses buts pour les années à venir et une stratégie de réalisation de ces buts. La stratégie d'information et de sensibilisation fait partie intégrante du Plan stratégique. Elle vise notamment à promouvoir les buts 1 et 2 du Plan, à savoir garantir la qualité de la justice et être une institution reconnue, bénéficiant d'un appui adéquat.³

1.2. *Objectifs du programme d'information et de sensibilisation*

13. Pour concrétiser les buts susmentionnés, le programme d'information et de sensibilisation comprend les objectifs suivants:

- Fournir aux communautés affectées des informations précises et détaillées sur le rôle et les activités de la Cour;
- Faire mieux connaître le rôle de la Cour durant les différentes phases des procédures et renforcer par là le soutien de la population à cet égard;
- Encourager la participation des communautés locales aux activités de la Cour;
- Donner suite aux préoccupations et attentes exprimées d'une manière générale par les communautés affectées et des groupes particuliers au sein de ces communautés;
- Lutter contre la désinformation;
- Promouvoir l'accès des communautés affectées aux procédures judiciaires et les faire mieux connaître.

1.3. *Principes généraux du programme d'information et de sensibilisation*

14. Les principes généraux suivants constituent le fondement du programme d'information et de sensibilisation de la Cour:

- *Neutralité*: le programme d'information et de sensibilisation comprend des activités impliquant les différentes composantes de la société. Il est élaboré par le Greffe;
- *Indépendance*: les activités d'information et de sensibilisation doivent refléter l'indépendance et le caractère apolitique de la Cour. Elles permettent de diffuser des informations objectives et précises sur la Cour et ses activités. Elles ne préconisent, ni influencent, ni commentent les stratégies élaborées par les différents acteurs de la procédure judiciaires: Procureur, Défense, Victimes ou État;
- *Engagement*: les activités d'information et de sensibilisation sont menées dans le but de susciter l'engagement des personnes concernées par les travaux

³ Le Plan stratégique assigne à la Cour trois buts stratégiques étroitement liés: assurer la qualité de la justice (conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits), être une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat (mieux faire connaître et comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie) et servir de modèle d'administration publique.

de la Cour en instaurant et entretenant une communication à double sens durable et fondée sur la confiance;

- *Souplesse*: les programmes et méthodes doivent s'adapter aux circonstances, en tenant compte notamment des phases du processus judiciaire et des spécificités culturelles locales;
- *Partenariat*: le programme d'information et de sensibilisation mettra en œuvre activement une politique de recherche de partenariats avec des acteurs et d'autres organismes locaux afin de compléter ses activités, dans la mesure du possible et selon le cas, dans le cadre de stratégies propres aux situations.

2. Facteurs influençant la stratégie d'information et de sensibilisation

15. La conception et la mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation varieront selon le contexte dans lequel s'inscrit l'action de la Cour, la phase de la procédure judiciaire et les besoins des groupes cibles spécifiques en matière d'information.

2.1. Contexte des activités

16. Les activités d'information et de sensibilisation de la Cour se dérouleront dans le contexte d'environnements complexes, notamment lors de situations de conflit armé. La forme que prennent ces activités est fonction de chaque situation.

17. Un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte pour assurer l'efficacité du programme d'information et de sensibilisation. Parmi ces facteurs fondamentaux figurent:

a) Le contexte politique – par exemple, les structures publiques et le régime politique, ou le niveau de soutien ou d'opposition à l'égard des activités de la Cour de la part des autorités publiques et d'autres secteurs;

b) Le contexte socioéconomique et culturel – par exemple, la mesure dans laquelle les populations concernées connaissent les activités de la Cour, l'existence d'un vaste éventail de langues locales (orales et écrites), les modes de communication courants, le niveau d'instruction;

c) Les considérations logistiques – l'état des routes et des infrastructures de transport, les problèmes environnementaux, l'état des infrastructures de communication locales (téléphone, Internet, satellites), et les réseaux de distribution d'énergie;

d) Le contexte judiciaire – les appareils judiciaires nationaux et les mécanismes locaux d'administration de la justice, le statut social des procureurs, juges et avocats locaux;

e) Les questions de sécurité – la sécurité des populations, des membres du personnel de la Cour ainsi que de ses partenaires et intermédiaires devra être garantie lors de missions se déroulant dans les environnements dans lesquels la Cour est appelée à exercer ses activités. La façon dont les activités de la Cour sont perçues dans une situation donnée peut également avoir des répercussions sur la sécurité générale et celle des victimes et témoins en particulier;

f) Les médias – l'existence d'un réseau médiatique stables dans les régions et/ou pays touchés par une telle situation, la déformation ou la désinformation, de même que la connaissance générale qu'ont les professionnels de la presse des activités de la Cour influant fortement sur la planification et la mise en œuvre des

activités d'information et de sensibilisation. La Cour encouragera les contacts entre les journalistes locaux et les journalistes basés à La Haye qui couvrent les questions relatives à la Cour, afin qu'ils puissent échanger leurs points de vue et des informations.

g) L'existence de réseaux locaux propres à soutenir les travaux de la Cour – les activités d'information et de sensibilisation de la Cour peuvent être soutenues par des réseaux de communication locaux bien établis et une société civile active. À l'inverse, la Cour peut avoir aussi à faire face à une société civile polarisée. Il est donc vital d'instaurer et de maintenir de bonnes relations avec les organisations internationales à l'œuvre dans le pays en question. D'autres parties prenantes essentielles peuvent également apporter un soutien non négligeable à la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation efficace.

2.2. *Groupes cibles*

18. La Cour doit dialoguer avec différents publics et à différentes fins, et adapter ses messages et ses activités d'information et de sensibilisation en fonction des caractéristiques et des besoins de groupes visés. Dans certaines situations prises en charge par la Cour, il se pourra que certaines personnes et/ou groupes organisés deviennent tout naturellement la cible des activités d'information et de sensibilisation menées par la Cour, parce qu'ils sont directement ou indirectement impliqués dans une situation faisant l'objet d'une enquête, que la mission de la Cour présente pour eux un intérêt particulier, ou qu'ils jouent un rôle clé dans leurs communautés (par exemple: les dirigeants communautaires, chefs traditionnels, religieux ou locaux, les ONG), ou dans la société (les médias par exemple). D'autres publics potentiels peuvent vouloir, pour des raisons professionnelles, en savoir plus sur la Cour (par exemple: les juristes, les membres d'appareils judiciaires nationaux, les représentants d'organisations internationales, les autorités locales) dans la mesure où ils pourront être directement impliqués dans les travaux de la Cour. L'ordre dans lequel apparaissent les groupes cibles énumérés ci-dessous ne répond à aucune règle particulière. La liste donne un aperçu des différents types de publics avec lesquels la Cour peut être amenée à collaborer dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation. On y trouve cependant des groupes qui feront toujours l'objet d'un programme d'information et de sensibilisation de la Cour. À ce titre citons notamment le grand public, les médias locaux, régionaux et internationaux, la société civile et les milieux universitaires, des groupes nécessitant une approche souple et adaptable tels que les victimes, les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les membres de diasporas.

2.2.1. *Population*

19. La réponse aux besoins d'information de la population d'une région ou d'un pays affectés par les activités de la Cour est la composante fondamentale d'une stratégie d'information et de sensibilisation. Le ciblage de la population des pays dans lesquels la Cour intervient renforce l'impact de la stratégie d'information et de sensibilisation. En outre, bon nombre de groupes spécifiques peuvent également être touchés lorsqu'on cible en premier lieu le grand public.

2.2.2. *Médias locaux, régionaux et internationaux*

20. Les médias locaux, régionaux et internationaux ont une forte influence sur la population en général et sont donc des cibles prioritaires des activités d'information et de sensibilisation car ils permettent à la Cour d'atteindre un public extrêmement large. Il est essentiel de garantir aux médias l'accès à des informations exactes pour lutter contre la diffusion d'informations erronées sur la Cour et ses activités.

2.2.3. ONG et groupes de la société civile

21. Les ONG et des groupes de la société civile peuvent être mis à contribution dans de nombreuses activités et représentent les intérêts divers de leurs communautés ou de leurs membres. Ils jouissent d'une influence considérable et constituent d'excellentes voies de communication avec les communautés affectées. Les groupes de la société civile qui s'appuient sur une vaste base locale peuvent également aider la Cour à atteindre des réseaux plus larges.

2.2.4. Victimes

22. Les victimes jouent un rôle essentiel dans les travaux de la Cour encore qu'elle n'ait pas nécessairement accès aux moyens d'information visant le grand public et à d'autres sources d'information. Les activités peuvent également être adaptées en fonction de divers facteurs, par exemple le taux d'alphabétisation ou l'accessibilité du lieu où se trouvent les individus ou les groupes visés.

2.2.5. Gouvernement/Opposition

23. Les dirigeants politiques jouent un rôle crucial en ce qu'ils déterminent l'attitude qu'adoptera le pays vis-à-vis de la Cour, et, par là, le niveau de la coopération qui sera apportée. Par ailleurs, les organes exécutifs et législatifs ainsi que les organismes chargés de l'application des lois peuvent aider à promouvoir ou à faire respecter l'état de droit au sein de leurs groupes de population respectifs.

2.2.6. Chefs traditionnels et religieux

24. Les chefs traditionnels et religieux et autres notables sont souvent respectés et influents au sein de leur communauté. De ce fait, ils sont des interlocuteurs privilégiés de la Cour.

2.2.7. Femmes

25. Les femmes, dont les préoccupations et les besoins d'information peuvent être spécifiques, sont souvent particulièrement touchées dans les conflits. La Cour peut être appelée à intervenir dans des situations où il leur est plus difficile d'accéder à l'information, et devra donc élaborer des stratégies ciblées pour les atteindre et leur garantir l'accès aux procédures judiciaires de la Cour.

2.2.8. Enfants et jeunes

26. Les enfants sont parmi les victimes les plus vulnérables des conflits. Les enfants et les jeunes peuvent aussi jouer deux rôles pendant un conflit: ils peuvent avoir perpétré des crimes ou être des victimes. Dans ce cas également, il serait nécessaire d'élaborer des stratégies spécifiques pour atteindre ce secteur de la population et entamer un dialogue avec lui.

2.2.9. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

27. Les communautés de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays peuvent être en grande partie composées de victimes comme d'autres groupes marginalisés. Du fait qu'elles résident hors de leurs foyers (qu'elles se trouvent dans un camp ou qu'elles soient dispersées sur le territoire du pays), elles peuvent être particulièrement vulnérables et coupées des sources habituelles d'information.

2.2.10. *Milieux juridiques et universitaires*

28. Les milieux juridiques et universitaires peuvent avoir une grosse influence sur la manière dont d'autres groupes perçoivent la Cour et sur leur connaissance de ses activités. Les étudiants peuvent guider l'opinion au niveau local tandis que les professeurs d'université et les juristes influencent les décideurs. Les juristes, les fonctionnaires de l'appareil judiciaire et le corps judiciaire peuvent être appelés à jouer un rôle direct dans les procédures de la Cour.

2.2.11. *Personnes ayant participé ou participant à des hostilités*

29. Les personnes engagées dans un conflit ont besoin d'informations à la fois générales et spécifiques. Stigmatisées par leurs familles et/ou les groupes ethniques auxquels elles appartiennent en raison de leur participation active aux hostilités, elles représentent un segment volatile de la société et pourraient être la source d'une grande instabilité.

2.2.12. *Diasporas*

30. Les diasporas entretiennent souvent des liens étroits avec leur pays d'origine et peuvent dans certains cas être perçues comme des sources d'informations sérieuses.

2.2.13. *Organisations internationales et milieux diplomatiques dans le pays de la situation*

31. Les organisations gouvernementales internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les milieux diplomatiques sont des acteurs fondamentaux dans la société des pays caractérisés par une situation. Leur rôle est particulièrement important car ils prêtent également leur concours à divers projets locaux dans le pays en question et parfois même les financent.

2.3. *Phases de la procédure judiciaire*

32. Le processus judiciaire de la Cour comprend six phases distinctes: analyse, enquête, phase préliminaire, procès, appel et exécution.⁴ La portée et la nature des activités d'information et de sensibilisation correspondront à la phase des activités de la Cour dans les communautés affectées. Aux fins de la planification et de la conduite d'activités d'information et de sensibilisation, il convient également de faire la distinction entre les activités d'information et de sensibilisation menées dans le cadre d'une situation en général et celles liées à une affaire donnée. Comme l'a indiqué la Chambre préliminaire I dans sa décision du 17 janvier 2006⁵, «[les] situations [sont] généralement définies par des paramètres temporels, territoriaux et éventuellement personnels, tels que la situation sur le territoire de la République démocratique du Congo depuis le 1^{er} juillet 2002 [...]» tandis que «[les] affaires [comprennent] des incidents spécifiques au cours desquels un ou plusieurs crimes de la compétence de la Cour semblent avoir été commis par un ou plusieurs suspects identifiés [...]».

2.3.1. *Activités d'information et de sensibilisation propres à une situation*

33. Les activités d'information et de sensibilisation propres à une situation interviennent à tous les stades de la procédure.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32 – Projet de budget-programme pour 2006).

⁵ Décision de la Chambre préliminaire I, ICC-01/04, paragraphe 65.

34. Au stade de l'analyse, des informations générales seront recueillies à partir de sources publiques concernant le contexte général de la situation, les difficultés et perspectives susceptibles de se présenter, les réseaux de communication constitués, les réseaux potentiels d'interlocuteurs et les groupes cibles.

35. Au cours de la phase d'enquête et de la phase préliminaire, il conviendra de mettre à la disposition d'un public aussi large que possible des informations objectives et exactes concernant la Cour et ses activités. Les initiatives conjuguées d'information et de sensibilisation doivent s'attacher à répondre aux préoccupations existantes et à lutter contre la désinformation. Les premiers messages devraient porter sur des informations fondamentales concernant la Cour, dont le rôle distinct de ses organes, ainsi que sur les questions de procédure touchant le mode de fonctionnement de la Cour. Tout doit être fait pour établir des liens avec les acteurs essentiels dans les communautés affectées ainsi qu'avec les groupes de population susceptibles de participer aux travaux de la Cour et mettre en place des voies de communication efficaces. On s'efforcera également, d'une part, de définir les moyens les plus efficaces d'atteindre les différents groupes cibles et de cerner leurs principales questions et préoccupations, et d'autre part, de déterminer les éventuels partenaires. Les activités générales d'information et de sensibilisation seront complétées par la fourniture d'informations spécifiques aux victimes.

36. Ces activités décrites ci-dessus se poursuivront en sus de celles menées dans le cadre d'une affaire précise.

2.3.2. *Activités d'information et de sensibilisation dans le cadre d'une affaire précise*

37. Les activités d'information et de sensibilisation liées à une affaire auront pour point de départ la délivrance d'un(de) mandat(s) d'arrêt.

38. Une méthode de communication plus ciblée suivra la délivrance des mandats d'arrêt et des arrestations auxquels ils donneront lieu. Il s'agira là notamment de mettre en place des émissions thématiques pour la radio et d'organiser des conférences ou des séminaires publics sur la portée et les limites du mandat de la Cour ainsi que sur d'autres questions pertinentes.

39. La première comparution offre l'occasion de mener des activités d'information et de sensibilisation spécifiques comprenant, sans s'y limiter, des conférences de presse, tant au siège de la Cour qu'avec des journalistes locaux dans le pays de la situation, des interviews données aux médias locaux et internationaux par des responsables de la Cour pour expliquer la procédure judiciaire et les étapes à suivre, et l'organisation d'activités locales visant à expliquer les étapes de la procédure.

40. L'audience de confirmation des chefs d'inculpation est une étape importante de la phase judiciaire. Elle nécessite l'élaboration et l'exécution d'une campagne de communication ciblée. À ce stade, des messages clés peuvent souligner que toutes les parties aux procédures (à savoir le Bureau du Procureur, la Défense et les Victimes) ont la possibilité d'exprimer leur point de vue.

41. Une fois le procès ouvert, les activités entamées pendant la phase d'enquête et la phase préliminaire se poursuivent, mais les initiatives d'information et de sensibilisation porteront avant tout sur la nécessité de garantir la publicité des procès et d'assurer que le public, en particulier les communautés affectées, ait accès aux procédures judiciaires.

42. Au cours de cette étape, les débats seront mis sur le site Internet de la Cour, et, au besoin, des liaisons télévisuelles ou par satellite seront mises en place. Des comptes rendus du procès seront également établis et distribués aux partenaires et au public au moyen du site

Internet de la Cour, de CD-ROM, de documents sur papier, ou par l'intermédiaire des médias locaux et des organisations de la société civile locale.

43. Au cours du procès, des activités complémentaires seront entreprises afin de fournir aux victimes des informations concernant les réparations, question pouvant être soulevée devant la Cour.

44. En appel et lors de la phase d'exécution, les activités d'information et de sensibilisation consisteront généralement à assurer la publicité des arrêts et des décisions concernant les réparations, et à fournir des informations relatives aux jugements et aux futures détentions sous une forme pouvant être comprise par les communautés impliquées. De même qu'au cours du procès, on s'efforcera de fournir des informations aux victimes concernant les réparations.

2.4 Messages

45. Dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation, la Cour doit s'attacher à diffuser des messages clairs et cohérents, adaptés aux différents publics auxquels elle s'adresse. Les directives suivantes ont été établies à cet effet.

46. Directives générales relatives aux thèmes des messages et objectifs:

- Les messages visent à mieux faire connaître la Cour et à lui assurer un plus grand soutien, à gérer les attentes et à situer la Cour en tant qu'élément d'un vaste système de justice internationale;
- Les thèmes des messages doivent porter sur les caractéristiques de la Cour et le cadre dans lequel elle fonctionne; ils devront faire ressortir, par exemple, son rôle d'institution judiciaire; l'équité, l'efficacité et l'impartialité avec laquelle elle conduit les procès et le fait qu'elle ne perd pas de vue le contexte dans lequel elle opère et qu'elle est à l'écoute des victimes;
- Ils doivent cibler des publics spécifiques et tenir compte de leur diversité et de leurs besoins particuliers en matière d'information, de leurs croyances, de leurs comportements, de leurs opinions et de l'environnement culturel;
- L'objet et le niveau de détail des messages doivent varier en fonction du public; toutefois, les messages devront demeurer cohérents;
- Ils doivent prendre en compte les préoccupations du public auquel ils sont destinés, notamment lorsqu'ils sont transmis dans le cadre d'une communication bilatérale;
- Ils doivent permettre de faire face à des situations particulières, à des circonstances imprévues et à l'évolution des opinions auxquelles celles-ci donnent lieu;
- Les messages clés définis seront continuellement repris au cours des différentes phases de la procédure afin de réaffirmer les idées fondamentales et mieux faire connaître la Cour;
- Les messages sont régulièrement revus et reformulés dans le cadre du processus de communication bilatérale établi avec les publics visés et les partenaires sur le terrain, et sur la base des informations reçues de ces groupes.

47. Directives relatives aux aspects formels:

- Les messages doivent être précis mais simples afin d'être accessibles à un public de non initiés;
- La Cour traitant souvent de notions juridiques et procédurales complexes, les messages doivent être assortis, au besoin, d'une explication contextuelle;

- Quand des messages distincts sont formulés en fonction des différents rôles des organes, il serait bon de donner des explications et de définir ces rôles afin d'éviter tout risque de confusion.

2.5. *Outils de communication*

48. On pourra faire appel à une vaste gamme d'outils et de techniques de communication pour atteindre les différents groupes cibles énumérés plus haut, compte tenu du contexte des opérations. Les outils de communication doivent être utilisés avec souplesse pour tenir compte du niveau de connaissances et d'information de chaque groupe cible intervenant dans des milieux complexes et divers. La liste figurant ci-dessous n'est pas exhaustive, elle donne toutefois une idée des outils et techniques de communication particuliers que la Cour pourra utiliser pour faire connaître ses activités et répondre à des besoins d'information définis.

2.5.1. *Outils de communication ciblant le grand public*

49. Les outils les plus efficaces pour atteindre le public le plus large comprennent, par exemple, les programmes radiophoniques, les documentaires télévisés et les campagnes d'affichage et de publication de brochures à grande échelle, les pièces de théâtres et, pour ceux disposant d'un accès à l'Internet, le site Web de la Cour. Les programmes de stages et de professionnels invités de la Cour permettent à celle-ci de faire venir des ressortissants des pays où elle mène des activités ainsi que d'autres États (Parties ou non) pour contribuer aux activités de la Cour. De retour dans leur pays, ces personnes peuvent constituer de précieuses ressources sur le terrain en aidant à mieux faire connaître la Cour.

2.5.2. *Méthodes de communication ciblant les médias locaux, régionaux et internationaux*

50. Les méthodes de communication retenues dépendront du type de média (radio, télévision, presse écrite, etc.), du public de base (public international, population de la zone touchée, etc.) et de la région dans laquelle elles seront mises en œuvre. Les communiqués et comptes rendus de presse classiques, les conférences de presse données par les porte-paroles ou les responsables de la Cour, selon le cas, les modules de formation adaptés aux médias, les activités de développement destinées aux médias locaux, les séminaires et ateliers, les documentaires, les fiches de renseignements contenant des informations générales sur la Cour et/ou sur les procédures applicables lors d'une situation particulière, voilà quelques-uns des moyens de communication ciblant les médias, dont le but est de lutter contre la désinformation à l'égard de la Cour et d'atteindre un public aussi large que possible.

2.5.3. *Méthodes de communication permettant d'atteindre les ONG et les groupes de la société civile*

51. Les méthodes de communication peuvent comprendre, notamment, la tenue de séminaires et d'ateliers avec les ONG et les représentants de la société civile. Les ateliers peuvent avoir des buts et des thèmes différents mais tous transmettent des informations de base sur le mandat de la Cour et ses activités judiciaires. Certains séminaires pourront viser à faire mieux comprendre et expliquer certaines notions juridiques tandis que d'autres prépareront les participants à former leurs pairs. Le personnel des bureaux extérieurs de la Cour établira et maintiendra des relations avec ces groupes. Outre les séminaires et tables rondes organisés sur le terrain, les visites à la Cour de représentants des ONG locales seront essentielles pour poursuivre le dialogue avec les représentants de la société civile. Parmi d'autres outils ciblant les ONG et les groupes de la société civile, on peut citer les formations spécialisées en matière de renforcement des capacités et les ateliers de mise en commun des données d'expérience. Les brochures et autres produits d'information pertinents sont également un autre moyen de diffuser l'information auprès des ONG et les groupes de la société civile. La retransmission audiovisuelle des procès intéressant les pays concernés est

particulièrement importante puisque la présence physique aux audiences est impossible. Ainsi, les communautés affectées pourront avoir une idée du déroulement des procès à La Haye.

2.5.4. Outils de communication ciblant les victimes

52. Pour atteindre les victimes, on pourra établir des contacts entre les groupes de victimes ou entre les organisations travaillant avec les victimes d'une part, et les bureaux de la Cour à l'œuvre sur des questions relatives aux victimes, de l'autre. Le matériel d'information destiné aux victimes doit être conçu en consultation avec les représentants de celles-ci de façon à leur être accessible; il pourra s'agir de brochures, d'affiches, de dessins animés, de programme radiophoniques, de débats ou de séminaires de formation. Ces produits devront avoir été mis à l'essai au préalable auprès de groupes de victimes pilotes pour s'assurer qu'ils prennent en compte les aspects culturels et les besoins de ces groupes en matière d'information. Des séminaires et ateliers thématiques soulignant et expliquant les droits des victimes au regard du Statut de Rome doivent compléter les réunions d'information générales qui servent à transmettre des données de base sur le rôle, la mission et les activités de la Cour.

2.5.5. Outils de communication ciblant le gouvernement/l'opposition

53. Il s'agira là, de séances de formation organisées à l'intention de représentants élus, de la diffusion de matériel écrit et de la tenue de réunions individuelles avec les représentants de la Cour et les fonctionnaires chargés de l'information et de la communication à la Cour. La participation, lorsque cela est possible, de responsables de la Cour à La Haye revêt une importance particulière; ceux-ci peuvent rencontrer les représentants compétents des autorités centrales ou locales, et par là donner des informations de première main sur les activités en cours, et faciliter ainsi les échanges de vues.

2.5.6. Outils de communication ciblant les chefs traditionnels et religieux

54. Parmi les techniques efficaces, on peut citer les débats, la formation par les pairs et les publications écrites qui s'attachent de donner des informations générales sur la Cour et ses activités et à répondre aux questions particulières qui sont soulevées. Comme toujours, les messages doivent être choisis avec soin et tenir compte de la dimension culturelle. Les sessions de formation destinées à ce groupe cible doivent fournir des informations d'ordre général sur la Cour et sur son mandat, et offrir un cadre de discussions sur les rapports entre la justice pénale internationale et les mécanismes juridiques locaux et traditionnels de résolution des conflits. Elles devraient également offrir toute latitude à ces groupes pour soulever des questions et exprimer des préoccupations. C'est aussi un moyen pour la Cour de mieux connaître et comprendre les réalités locales.

2.5.7. Outils de communication ciblant les femmes

55. Dans ce cas, les techniques de communication pourront comprendre la diffusion d'information par le biais de groupes économiques, sociaux, culturels et politiques existants qui s'intéressent aux questions propres aux femmes. Il peut s'agir, notamment, de réunions de femmes ou d'associations de femmes, d'ateliers de formation ou du recrutement de pairs enseignants. Les produits d'information doivent aller au-delà de la transmission de données à caractère général sur la Cour, et mettre en relief les dispositions du Statut de Rome relatives aux questions spécifiques aux femmes.

2.5.8. Outils de communication ciblant les enfants et les jeunes

56. Il pourra s'agir là de nouer des contacts avec les institutions s'occupant d'enfants, les associations existantes dans les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur ou les

coalitions d'associations d'enfants et de jeunes. Des ateliers pourraient être organisés à l'intention des membres de ces organisations afin de renforcer leur capacité de diffuser des informations relatives à la Cour. Prospectus, débats et quiz destinés aux enfants sont également d'autres moyens de communication à envisager.

2.5.9. Outils de communication ciblant les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

57. Ici, les outils de communication varient en fonction du lieu où se trouve l'entité et la façon dont elle est organisée, par exemple, est-elle dispersée ou se trouve-t-elle dans un camp (en tenant en compte l'organisation structurelle du camp)? Il pourra s'agir d'émissions radiophoniques, de diffusion de matériel écrit/illustré, de grands débats tenus dans les salles municipales, de groupes de discussion thématiques et d'ateliers de formation par les pairs. L'on s'efforcera de coopérer avec les organisations et les agences internationales de réfugiés intervenant auprès des personnes déplacées.

2.5.10. Techniques de communication ciblant les milieux juridiques et universitaires

58. Il peut s'agir de communications écrites détaillées, de réunions avec des responsables de la Cour spécialisés dans des domaines particuliers, de conférences thématiques publiques, de séminaires, de tables rondes ou de débats. Les exposés et conférences par des responsables de la Cour s'adressant à des universités, des groupes de réflexion et des sociétés savantes sont des instruments de sensibilisation importants, qui permettent de répondre aux besoins d'information particuliers des milieux juridiques.

2.5.11. Outils de communication ciblant les personnes ayant participé ou participant aux hostilités

59. Pour atteindre ce groupe, il faudra sans doute envisager d'utiliser des moyens de communication tels que les programmes radiophoniques thématiques, les séminaires et réunions permettant un dialogue, et des séances d'information ouverts sur les travaux de la Cour. Un autre moyen de communication efficace est l'organisation de programmes de «formation des formateurs» à l'intention de certaines personnes qui deviendront des pairs enseignants.

2.5.12. Méthodes de communication ciblant les diasporas

60. Selon le lieu et les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les communautés de la diaspora, on peut efficacement utiliser des réunions, des tables rondes informelles, la diffusion de matériel écrit et les communications par Internet.

2.5.13. Outils de communication ciblant les organisations internationales et les milieux diplomatiques dans le pays caractérisé par la situation

61. Des outils de communication efficaces comprendront la tenue de réunions régulières, de tables rondes et de séminaires avec les représentants d'organisations intergouvernementales et de la communauté diplomatique présents au Siège de la Cour et, selon le cas, sur le terrain. Des responsables de la Cour peuvent également effectuer des visites sur le terrain pour faire connaître à ces groupes les travaux et les activités de la Cour. Du matériel d'information peut être diffusé par les voies de communication habituelles aux groupes.

2.6. Évaluation

62. Deux méthodes pourront permettre de savoir si les objectifs du programme d'information et de sensibilisation de la Cour ont été atteints:

1. La détermination de la mesure dans laquelle la mise en œuvre des plans d'action correspondant à chaque situation a été menée à bien. Cette méthode a comme point de départ l'achèvement de chaque plan d'action conformément aux prévisions et fournit essentiellement des indicateurs quantitatifs, déjà établis dans les plans d'action (voir l'annexe 1);

2. L'analyse de l'impact des activités d'information et de sensibilisation fondée sur les sondages d'opinion, les enquêtes, les rapports d'évaluation à court et moyen terme et les données collectées sur le terrain par les équipes de la Cour chargées de l'information et de la sensibilisation et par les ONG.

3. Mise en œuvre

3.1. Optimiser l'impact des actions

63. Afin d'optimiser l'impact de ses activités, le programme d'information et de sensibilisation devra assurer une coordination interne et s'attacher à établir et maintenir des réseaux de partenaires.

3.1.1. Coordination interne

64. La Section de l'information et de la documentation du Greffe est chargée de concevoir et de mettre en œuvre le programme d'information et de sensibilisation de la Cour. La mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation suppose que les différentes sections et divisions du Greffe, y compris la Division pour les victimes et les conseils, et les autres organes de la Cour soient coordonnées et se consultent entre elles, de façon que les messages soient précis et cohérents, et les ressources utilisées à bon escient.

65. La coordination générale des activités de communication externe de la Cour, c'est-à-dire les relations extérieures, l'information du public et les activités d'information et de sensibilisation, est assurée par l'Unité des communications externes (*External Communications Group - ECG*). Cette unité est composée de représentants de chaque organe de la Cour chargé de ce domaine et relève de la Présidence. Elle assure la communication et la coordination entre les organes chargés de l'information et de la sensibilisation.

3.1.2. Travailler avec les partenaires et les intermédiaires

66. Bien que la Cour soit responsable au premier chef de la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation, le programme d'information et de sensibilisation proprement dit s'appuiera sur les partenaires et les intermédiaires. Il est important de constituer des partenariats pour atteindre l'ensemble de la population locale par le biais d'intermédiaires culturels appropriés, notamment lorsque le personnel de la Cour est dans l'impossibilité de contacter le grand public, faute de ressources, de moyens logistiques ou en raison d'autres obstacles ou pour des questions de sécurité. La constitution de partenariats permettra aussi de décentraliser la diffusion de l'information et, en encourageant la création d'initiatives locales et/ou de réseaux, de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions concernant la Cour. Au moment de choisir des partenaires et des intermédiaires ou de travailler avec eux, une attention particulière devra être accordée aux critères de sélection établis par le Greffe afin d'éviter les risques potentiels tels que la diffusion d'informations inexacts ou insuffisantes, ou donner l'impression que des partenaires ou intermédiaires parlent au nom de la Cour.

67. Divers moyens seront utilisés pour faciliter et promouvoir des relations efficaces avec les partenaires et les intermédiaires, assurer la qualité de l'information et optimiser les effets positifs potentiels, à savoir:

- La tenue de séances d'information et d'échanges d'information avec les partenaires;
- La fourniture, sous forme simple, sur papier ou support électronique, de brochures, dépliants et fiches d'information ainsi que de cassettes audio et de matériel audiovisuel;
- L'envoi de mises à jour régulières des activités de la Cour et le maintien régulier d'un flux d'information;
- L'organisation de formations périodiques pour que les informations sur la Cour demeurent exactes et le renforcement des capacités en matière de développement des communications et de constitution de réseaux.

68. Dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation définie par la Cour, il est essentiel de coordonner les activités d'information et de sensibilisation avec les partenaires locaux.

3.2. *Ressources requises*

69. Les activités d'information et de sensibilisation sont exécutées par l'Unité de l'information, laquelle relève de la Section de l'information et de la documentation du Greffe. Toutefois, pour atteindre les objectifs proposés et appliquer pleinement le Plan stratégique, une unité permanente de l'information et de la sensibilisation devrait être créée au sein de cette même Section.

70. L'Unité de l'information et de la sensibilisation sera composée de fonctionnaires permanents en poste au siège de la Cour et de personnel basé dans les bureaux extérieurs où l'essentiel des activités d'information et de sensibilisation se dérouleront. Un nombre relativement restreint de fonctionnaires supervisera au siège la coordination entre les organes et les bureaux pour la planification et la mise en œuvre des activités, établira des stratégies d'ensemble et supervisera l'exécution du programme d'information et de sensibilisation. Chaque nouvelle situation entraînera la création d'un nouveau bureau extérieur et le recrutement de personnel sur le terrain. Dans le cadre de ses activités, l'Unité de l'information et de la sensibilisation travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de l'information et de documentation du Greffe.

71. Les besoins en personnel varieront en fonction des circonstances et de la complexité des activités d'information et de sensibilisation. Les ressources de bases considérées comme nécessaires au siège et dans les bureaux extérieurs sont indiquées ci-après:

a) Au siège

72. Au siège, l'Unité de l'information et de la sensibilisation sera organisée autour des ressources suivantes:

73. Coordonnateur des activités d'information et de sensibilisation: le/la titulaire du poste devra superviser les activités sur le terrain. En coordination avec les différents organes et divisions de la Cour, il/elle devra définir les axes stratégiques de la programmation des activités d'information et de sensibilisation. Il/elle sera également l'agent de liaison entre les bureaux extérieurs et le siège et sera chargé de gérer le budget du programme.

74. Administrateur chargé de l'information et de la sensibilisation: le/la titulaire du poste devra aider le coordonnateur des activités d'information et de sensibilisation à mener dans ce domaine les activités au siège de la Cour et sur le terrain, veiller à maintenir un flux d'information régulier entre le siège et les bureaux extérieurs, préparer des rapports d'information hebdomadaires ou bimensuels sur les activités d'information et de sensibilisation à l'intention du personnel hors siège et du public.

75. Juriste adjoint chargé de l'information et de la sensibilisation – Audiences: le/la titulaire du poste devra suivre les procès, rédiger des comptes rendus hebdomadaires, mettre à jour les fiches de renseignement et toutes les informations publiées sur une affaire.

76. Assistant financier et administratif: le/la titulaire du poste devra établir et gérer les fichiers de l'Unité de l'information et de la sensibilisation, aider à préparer le budget du programme d'information et de sensibilisation, établir les demandes de fournitures et de matériel devant être mis à disposition localement aux fins des activités d'information et de sensibilisation, et appliquer les procédures administratives relatives à la gestion de la Section.

b) Bureaux extérieurs

77. Aux fins des activités d'information et de sensibilisation, le bureau extérieur doit être visible et accessible au grand public et aux groupes différents. Comme indiqué plus haut, l'organisation des activités d'information et de sensibilisation dépend de chaque situation.

78. Les bureaux extérieurs seront organisés autour des ressources suivantes:

79. Coordonnateur des médias et des activités d'information et de sensibilisation sur le terrain: sous la supervision directe du coordonnateur de terrain pour l'information et la sensibilisation basé au siège, le/la titulaire du poste fera des évaluations et conseillera le siège de la Cour sur l'orientation des initiatives d'information et de sensibilisation et l'efficacité du programme d'information et de sensibilisation de la Cour, et sera chargé(e) de préparer et mettre en œuvre les activités d'information et de sensibilisation dans le pays. Par ailleurs, il/elle devra établir et appliquer des stratégies pour la presse locale, et conseiller le siège à ce sujet; il/elle sera le porte-parole de la Cour sur le terrain.

80. Agent de terrain pour l'information et la sensibilisation et les médias: sert d'adjoint(e) du coordonnateur, qu'il/elle aide dans l'accomplissement de toutes les tâches décrites ci-dessus.

81. Assistant de terrain pour l'information et la sensibilisation: le/la titulaire du poste devra fournir au coordonnateur de terrain des informations générales sur les groupes particuliers souhaitant établir des partenariats avec le bureau extérieur de la Cour; aider le coordonnateur à préparer les propositions de projets et les rapports, et à constituer des partenariats avec les organisations de la société civile et à les renforcer.

82. Assistant de terrain pour les médias: le/la titulaire du poste devra fournir des informations régulières et à jour aux personnes visitant le bureau extérieur, prêter son concours pour les relations avec la presse et le public, et préparer une revue de presse quotidienne.

83. Assistant financier et administratif de terrain: le/la titulaire du poste devra établir et gérer les dossiers de l'Unité de sensibilisation; aider à préparer le budget du programme d'information et de sensibilisation; établir les demandes de fournitures et de matériel devant être mises à disposition localement aux fins des activités d'information et de sensibilisation; et appliquer les procédures administratives relatives à la gestion de la Section.

84. Des ressources hors personnel telles que des installations adéquates, du matériel de bureau et des ressources opérationnelles seront aussi requises.

Partie II: Stratégies propres aux situations

85. En se fondant sur la partie I du présent document et sur l'expérience acquise à ce jour par la Cour en matière d'information et de sensibilisation dans le cadre de chacune des trois situations faisant l'objet d'une enquête, la partie II décrit la mise en œuvre à moyen terme du Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour en RDC, en Ouganda et dans la région du Darfour au Soudan.

86. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une quatrième enquête, les activités d'information et de sensibilisation seront organisées et mises en œuvre dans le cadre d'une nouvelle stratégie propre à cette situation.

1. République démocratique du Congo

87. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la RDC a déféré à la Cour la situation sur son territoire. Après analyse de la compétence, de la recevabilité et des intérêts de la justice, le Procureur a ouvert une enquête le 21 juin 2004. Deux ans plus tard, le 17 mars 2006, Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et chef de l'Union des patriotes congolais, a été arrêté et transféré à la Cour. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* devrait commencer en 2007.

1.1. Facteurs contextuels

88. La Cour mène des activités d'information et de sensibilisation en RDC depuis la mi-2004. Les facteurs importants ci-après ont eu une incidence sur le type et la fréquence des activités d'information et de sensibilisation organisées à ce jour:

a) **Contexte politique:** En général, la Cour a bénéficié du soutien de la population. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées par certains sur le fait que la Cour n'enquête que sur des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002. Des préoccupations ont également été exprimées au Nord Kivu, à Uvira et à Lubumbashi quant au fait que la Cour se concentre principalement sur les crimes qui auraient été ou sont en train d'être commis en Ituri. Une grande partie de la population des régions mentionnées ci-dessus est convaincue que des crimes d'égale gravité ont été commis ou sont en train d'être commis dans leur région. Au cours des mois de juin et de juillet 2006, la campagne et les élections présidentielles ont eu des incidences sur les activités d'information et de sensibilisation de la Cour. L'attention du peuple congolais s'est essentiellement portée sur le processus démocratique.

b) **Contexte socioéconomique et culturel:** Le français, langue officielle de la RDC, coexiste avec les langues locales. Le swahili et le lingala sont les langues locales les plus pertinentes au regard des travaux de la Cour. Selon les estimations, 55 % de la population est illettrée. La radio et les autres moyens de communication facilement accessibles tels que les projections de films, les vidéos, les affiches et les dessins sont particulièrement efficaces dans ce contexte. Les réseaux sociaux et les réunions communautaires constituent des voies efficaces de diffusion de l'information. Les communautés religieuses, les associations de femmes et les autorités locales constituent d'autres réseaux locaux essentiels.

c) **Considérations logistiques:** La superficie de la RDC est de 3 234 500 km². Son infrastructure ne permet pas toujours – faute d'accès – de disposer en temps voulu de moyens de communication efficaces, notamment l'Internet, le satellite ou le

téléphone. Cela signifie que les informations doivent souvent être livrées en personne soit par les représentants de la Cour chargés de l'information et de la sensibilisation soit par les partenaires locaux. C'est une des raisons pour lesquelles des partenariats avec des acteurs locaux sont essentiels pour renforcer les activités d'information et de sensibilisation de la Cour, notamment dans les zones rurales.

d) **Contexte judiciaire:** On attend beaucoup des travaux et de l'efficacité de la Cour concernant les poursuites contre les auteurs de crimes qui auraient été commis en RDC et relèvent de sa compétence, en particulier s'agissant des réparations à accorder aux victimes. Les activités d'information et de sensibilisation tenteront de répondre à ces attentes en présentant clairement le mandat de la Cour et les limites de sa compétence. Par ailleurs, la Cour rencontre des difficultés pour entrer en contact avec de nombreuses victimes vivant dans des régions reculées et les informer de leur droit à participer à la procédure devant la Cour et à présenter des demandes en réparation au moyen des formulaires de demande standard.

e) **Sécurité:** Les activités d'information et de sensibilisation du public seront soigneusement organisées, en tenant compte des menaces pour la sécurité inhérentes à l'action de milices dans certaines régions de la RDC.

f) **Médias:** Un nombre limité de journalistes connaissent bien le mandat de la Cour ou s'intéressent aux questions relatives à la justice. Aussi, le développement des médias est-il un élément primordial du plan d'information et de sensibilisation. Il existe plusieurs quotidiens au moyen desquels la Cour pourrait toucher les populations instruites, notamment les décideurs et les guides d'opinion. Il existe également des chaînes de télévision privées et plus de 100 stations de radio privées qui touchent une plus large audience. Radio Okapi, qui est parrainée par l'Organisation des Nations Unies et financée par la Fondation Hirondelle, organisation basée en Suisse, Radio Canal Révélation et le Centre Lokole constituent, entre autres, d'importants canaux de communication utilisés par la Cour.

g) **L'existence de réseaux locaux susceptibles d'appuyer les travaux de la Cour** est une occasion d'intensifier les activités d'information et de sensibilisation sur le terrain. Des réseaux composés d'interlocuteurs locaux s'intéressant aux questions liées à la Cour, sont en passe de s'engager dans ce processus. Des mécanismes de coordination et des voies de coopération font l'objet de discussions afin de compléter les activités, d'éviter les doubles emplois et ainsi, d'accroître l'impact.

1.2. *Groupes cibles*

89. À ce jour, pour mener ses activités d'information et de sensibilisation en RDC, la Cour s'est adressée à plusieurs publics cibles. Ses principales cibles étaient la population de l'Ituri et de l'est du pays ainsi que les juristes et les journalistes. Ces derniers, essentiels pour aider les victimes et le grand public à mieux connaître la Cour, constituent d'excellents partenaires pour trouver des solutions aux problèmes découlant des facteurs contextuels exposés ci-dessus. Au moyen de plusieurs activités, la campagne d'information et de sensibilisation de la Cour a également ciblé les ONG et les organisations de la société civile, les organisations de victimes, les autorités locales, les établissements d'enseignement et les organisations internationales basées dans la même région.

90. Il est prévu qu'à moyen terme, le programme d'information et de sensibilisation continuera de cibler le grand public tout en mettant davantage l'accent sur les réponses aux besoins en matière d'information des associations de victimes, des dirigeants de communauté, des chefs religieux, des ONG, des journalistes, des femmes, des enfants et des juristes.

1.3. *Phases de la procédure judiciaire*

a) *Activités d'information et de sensibilisation propres à une situation*

91. Les activités d'information et de sensibilisation en RDC ont commencé dès le mois de juillet 2004, à l'intention des médias à Kinshasa. L'établissement de réseaux avec des partenaires locaux concernés et fiables ainsi qu'une analyse préalable des besoins en matière d'information ont constitué l'essentiel des activités d'information et de sensibilisation menées pendant cette phase. Des activités d'information et de relations extérieures ont été menées conjointement pour créer les conditions nécessaires à la poursuite des enquêtes ouvertes par le Bureau du Procureur, à la participation des victimes et à une défense efficace tout en assurant une protection appropriée aux victimes et aux témoins. La Cour a depuis organisé des ateliers et séminaires à Kinshasa et en plusieurs endroits de l'est de la RDC (par exemple à Bunia et à Goma), à l'intention de divers participants, dont les autorités judiciaires, les juristes, les universités, les organisations de défense des droits de l'homme, la société civile, les organisations humanitaires nationales et internationales et les journalistes. Bien que la Cour ait organisé de façon autonome un certain nombre de manifestations destinées à l'information et à la sensibilisation, les partenariats locaux ont joué un rôle essentiel s'agissant de compléter et de renforcer ces activités (par exemple, le travail en partenariat avec les radios locales a rendu possible la communication avec les communautés situées dans des zones reculées). Ces manifestations ont été soutenues par le coordonnateur de terrain pour l'information et la sensibilisation, qui a pris ses fonctions à la Cour en août 2005.

92. Ces activités seront intensifiées et consolidées pendant toutes les phases judiciaires.

b) *Activités d'information et de sensibilisation dans le cadre d'une affaire*

93. La levée des scellés sur le mandat d'arrêt contre Thomas Lubanga Dyilo par la Chambre préliminaire I, suivie par la remise, le transfert et la première comparution de celui-ci devant la Cour, a ouvert une nouvelle phase dans les activités d'information et de sensibilisation. Les informations simplifiées sur le mandat d'arrêt, les conférences de presse à Kinshasa et à la Cour, les entretiens des responsables de la Cour avec des radios et chaînes de télévision locales, nationales et internationales font partie des moyens utilisés pour toucher la population du pays et expliquer chacune des phases judiciaires susmentionnées. La radio et la télévision ont également été utilisées en tant que moyens de communication pour la diffusion des documents d'information sur la Cour, tels que le document intitulé «Connaître la Cour», mais aussi pour mieux informer le public sur l'arrestation et la première comparution de Thomas Lubanga Dyilo. En outre, des informations spécifiques sur le droit des victimes à la participation et aux réparations ont été données aux organisations de victimes lors de séminaires, réunions d'information et ateliers de formation, et les activités visant à toucher les juristes congolais se sont poursuivies afin de garantir une défense et une représentation légale appropriées pour les victimes.

94. Les activités d'information et de sensibilisation concernant l'audience publique de confirmation des chefs d'inculpation dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga* ont commencé au mois d'août. Les informations portant sur la procédure judiciaire ainsi que sur l'équité et l'impartialité du procès ont été largement diffusées. L'accent a été mis sur la présentation des points de vue de l'ensemble des participants à la procédure (Bureau du Procureur, Défense et victimes). Avant l'audience, et en prévision de sa retransmission, les fonctionnaires de la Cour ont participé à des programmes radio et télévisés afin de mieux faire connaître la Cour aux groupes cibles et au grand public. Les activités d'information et de sensibilisation concernant ce procès ont été étendues aux pays où la Cour mène des activités et où les procédures en sont à la phase préliminaire.

95. Si une nouvelle procédure préliminaire est engagée à l'encontre d'un autre accusé, des activités d'information et de sensibilisation similaires seront menées.

c) *Procès*

96. Un procès devrait s'ouvrir en 2007. En attendant, une campagne d'information à grande échelle d'une durée de six mois destinée au public devrait commencer, si la situation sur le terrain le permet, au cours du dernier trimestre de 2006. Cette campagne vise à toucher toutes les couches de la population. Des messages clés comprendront des informations générales sur la Cour et ses activités judiciaires. Cette campagne aura pour objectif d'expliquer en termes simples les questions juridiques soulevées lors de la phase de première instance, en tenant compte des besoins en matière d'information des différents groupes cibles.

97. Pendant les procès, les activités suivantes seront menées: retransmission en direct des audiences au moyen du site Internet de la Cour, production de résumés de la procédure sous forme écrite, audio et vidéo, en partie en coopération avec des partenaires, interviews et participation de représentants de la Cour à des programmes radio et télévisés afin d'expliquer les aspects juridiques essentiels du procès.

98. S'inspirant de l'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Cour mettra sur pied un système de suivi afin de faciliter l'accès aux résumés de la procédure sous format vidéo et audio, en partenariat avec les ONG locales. Ce système de suivi fait intervenir des membres de groupes spécifiques de la société civile qui regarderont et écouteront régulièrement ces résumés dans des espaces déterminés fournis par la Cour (si possible dans les bureaux extérieurs). Les participants seront à même de rédiger des rapports et de les distribuer aux principales organisations de la société civile. Des ateliers thématiques compléteront cette initiative.

99. En partenariat avec des ONG locales, des retransmissions des procès seront organisées en Ituri pendant les réunions communautaires locales. De telles séances seront également organisées régulièrement à l'intention de groupes déterminés tels que les victimes, les femmes, les juristes et les étudiants.

100. S'inspirant de l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la Cour incitera ses partenaires à aider les journalistes congolais à suivre les procès tenus à La Haye.

101. Parmi les groupes ciblés pendant cette période figure le grand public, notamment dans le district de l'Ituri. En parallèle, des activités et programmes spécifiques seront menés pour communiquer avec les victimes, les chefs religieux, les responsables locaux, les femmes, les enfants, les juristes et les étudiants dans le district de l'Ituri et dans l'est du pays. Des produits informationnels ciblés seront élaborés en swahili et en lingala.

102. Des messages clés seront diffusés au niveau local par l'intermédiaire d'interlocuteurs tels que les notables, les chefs religieux, les représentants d'associations de femmes et d'établissements d'enseignement, certains d'entre eux étant déjà présents dans le district de l'Ituri et dans les régions voisines. Tenant compte des préoccupations et des attentes des populations vivant dans d'autres villes ayant une importance stratégique telles que Goma (Nord Kivu), Uvira (Sud Kivu) et Lubumbashi (Katanga), des messages clés seront relayés par l'intermédiaire de ces interlocuteurs dans chacune de ces régions.

103. Les partenariats établis lors des précédentes phases d'information et de sensibilisation avec les acteurs locaux se poursuivront. En outre, l'organisation de réunions d'information par des acteurs locaux ainsi que des ateliers et séminaires de formation ciblés seront encouragés par la Cour.

104. Pendant les derniers mois du procès, une stratégie d'achèvement des activités d'information et de sensibilisation sera définie.

2. Ouganda

105. Le 29 juillet 2004, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir une enquête concernant la situation dans le nord de l'Ouganda, déférée par le Gouvernement ougandais en décembre 2003. En octobre 2005, la Cour a levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés contre cinq dirigeants de haut niveau de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Les mandats d'arrêt contre Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya avaient été délivrés sous scellés en juillet 2005.

2.1. *Facteurs contextuels*

106. En juillet 2004, quand le Procureur a ouvert l'enquête concernant le nord de l'Ouganda, le conflit entrait dans sa dix-huitième année. Quelques 1,6 millions de personnes avaient été déplacées. Plusieurs initiatives de paix avaient été menées, mais avec peu de résultats. Toutefois, le conflit en cours entre les forces gouvernementales et l'ARS avait pour la Cour des conséquences qu'elle devait prendre en compte dans sa stratégie d'information et de sensibilisation. Les facteurs contextuels essentiels sont notamment les suivants:

a) **Contexte politique:** La mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation a été influencée par divers facteurs politiques. En 2006, les Ougandais se sont particulièrement intéressés à la campagne présidentielle, et plus récemment, à la nouvelle tentative de parvenir à un règlement négocié avec l'ARS. Les activités d'information et de sensibilisation devaient donc être menées de manière à ne pas compromettre les initiatives de paix en cours. Bien que les Ougandais aient en général soutenu la Cour et les principes qu'elle défend, certains groupes locaux ont exprimé des préoccupations quant au moment choisi pour ses activités.

b) **Contexte socioéconomique et culturel:** Différentes zones tribales ont été touchées par le conflit. La Cour a essayé d'élargir autant que possible la participation aux activités d'information et de sensibilisation et a conçu des activités et outils d'information et de sensibilisation à l'intention des communautés acholi, lango, iteso, kumam et madi. En plus de l'anglais, la Cour devra fournir des informations dans d'autres langues parlées dans le nord de l'Ouganda, l'acholi et l'ateso étant les plus courantes. En Ouganda, environ 40 % des 25 millions d'habitants sont illettrés. Dans les camps, il est estimé qu'au moins 80 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays sont illettrées. Pour surmonter ces contraintes, la Cour a eu recours à des réunions physiques, des débats radiodiffusés ainsi que d'autres moyens de communication orale et visuelle.

c) **Considérations logistiques:** dans les régions du nord et du nord-est du pays, l'infrastructure ne permet pas toujours – faute d'accès – de disposer en temps voulu de moyens de communication efficaces, notamment l'Internet, le satellite ou le téléphone. En conséquence, les informations doivent souvent être livrées en personne soit par les représentants de la Cour chargés de l'information et de la sensibilisation, soit par les partenaires locaux. Le partenariat avec des acteurs locaux est capital pour renforcer les activités d'information et de sensibilisation, notamment dans les zones rurales.

d) **Contexte judiciaire:** L'existence de mécanismes de justice et de réconciliation traditionnels dans le nord de l'Ouganda ainsi que la loi d'amnistie ont

eu des répercussions sur les activités d'information et de sensibilisation de la Cour. Celle-ci a dû expliquer le principe de complémentarité et préciser que seules les personnes présumées porter la plus grande responsabilité pour les crimes commis seraient traduites en justice.

e) **Sécurité:** Les déplacements et les activités de membres du personnel de la Cour dans les régions du nord de l'Ouganda sont limités du fait des préoccupations en matière de sécurité concernant les membres du personnel de la Cour et les personnes avec qui ils communiquent dans le cadre du programme d'information et de sensibilisation. La Cour a donc restreint ses activités d'information et de sensibilisation aux villes les plus sûres au lieu de les mener dans les camps pour personnes déplacées ou les villages dans lesquels la population est plus exposée. Ces contraintes mettent de nouveau en exergue la nécessité pour la Cour de s'attacher à établir des liens avec des intermédiaires afin de diffuser l'information dans les camps pour personnes déplacées.

f) **Médias:** Il faut s'attacher à mieux expliquer aux journalistes les procédures de la Cour afin d'éviter la publication d'informations erronées, lesquelles sont source de malentendus. Des réseaux de journalistes ont participé aux activités d'information et de sensibilisation de la Cour. De même, trois journalistes ougandais ont déjà été recrutés dans le cadre du programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités. Les médias continueront d'être utilisés dans le cadre du programme d'information et de sensibilisation afin de toucher le grand public et certains publics cibles.

g) **Existence de réseaux locaux susceptibles d'appuyer les travaux de la Cour:** La Cour a œuvré en Ouganda pour constituer des partenariats avec les notables et les organisations non gouvernementales qui ont la volonté – et sont en mesure – de diffuser des informations sur la Cour et de mener des activités d'information et de sensibilisation.

2.2. *Groupes cibles*

107. Dans le nord de l'Ouganda, les leaders culturels, et les chefs religieux et traditionnels sont très respectés par la population et ont joué un rôle déterminant dans la société. Ces personnalités sont les cibles premières du programme d'information et de sensibilisation de la Cour. D'autres groupes cibles sont des juristes locaux et des membres de la société civile, notamment des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales nationales ou internationales actives dans le domaine des droits de l'homme et de l'assistance humanitaire, les autorités locales et les leaders culturels et chefs religieux et traditionnels originaires du nord de l'Ouganda, ainsi que les représentants des médias. Le grand public a également été ciblé au moyen des radios et des journaux. Ces groupes continueront d'être ciblés mais la Cour prévoit à présent de se tourner vers les associations de femmes et d'enfants, les associations d'enseignants et, dans le long terme, les ex-combattants et les membres des forces armées.

2.3. *Phases des activités d'information et de sensibilisation*

a) *Activités d'information et de sensibilisation propres à la situation*

108. La phase préparatoire des activités d'information et de sensibilisation menées par la Cour en Ouganda, y compris l'évaluation préliminaire des besoins en matière d'information, a commencé après l'ouverture de l'enquête par le Bureau du Procureur. Après des pourparlers bilatéraux intensifs avec les parties prenantes locales et internationales, la Cour a décidé d'adopter un profil bas en Ouganda afin de se donner le temps de synchroniser ses activités

avec les initiatives locales. Pendant cette période, de nombreuses réunions bilatérales ont été tenues avec les représentants des communautés locales, dont les chefs religieux et traditionnels, afin qu'ils expriment leurs préoccupations et dans le but d'établir des relations. Vers le mois de mars 2005, lorsque les conditions ont été propices, la Cour a opté pour la visibilité et a lancé la première phase du plan d'information et de sensibilisation, intitulée «Connaître la Cour».

109. Depuis mars 2005, la Cour, en coordination avec ses partenaires locaux et internationaux, a progressivement étendu ses activités d'information et de sensibilisation en Ouganda. Des représentants des communautés acholi, madi, teso et lango ont été invités à la Cour dans le but de parvenir à une meilleure compréhension entre les dirigeants des communautés, les membres de celles-ci et la Cour.

110. Dans le même temps, la Cour a commencé à tenir des ateliers en Ouganda avec des ONG, des représentants des autorités locales et des chefs religieux et traditionnels, et a organisé des séminaires de formation à l'intention des juristes en vue de préparer le terrain pour la participation des victimes et une représentation légale efficace des accusés et des victimes.

b) Activités d'information et de sensibilisation dans le cadre d'une affaire

111. Avant la levée des scellés sur les mandats d'arrêts, le plan d'information et de sensibilisation ciblait les journalistes locaux et le grand public au moyen des médias. Les activités d'information et de sensibilisation ont continué à se développer. La Cour a organisé des ateliers dans le nord de l'Ouganda à l'intention des chefs religieux, des chefs traditionnels, des responsables locaux, des avocats, des fournisseurs d'assistance juridique et des ONG. Ces ateliers ont été mis sur pied en partenariat avec les organisations locales, pour encourager la participation locale et assurer la durabilité des activités d'information et de sensibilisation. La Cour continue également de se concerter avec d'autres organisations qui travaillent sur des questions qui la concernent.

112. Entre mars et août 2006, la Cour a tenu plusieurs ateliers dans le nord de l'Ouganda à l'intention des nouveaux responsables locaux, des chefs traditionnels et des leaders culturels originaires de districts tels que Gulu, Kitgum, Adjumani, Pader, Lira, Apac, Kaberamaido, Amuria, Amolatar, Katagwi et Soroti. À la suite de ces ateliers, des plans de travail concernant l'information et la sensibilisation ont été élaborés afin de faciliter la coopération et la communication entre la Cour et les districts touchés.

113. L'équipe chargée des activités d'information et de sensibilisation en Ouganda continuera à faire connaître les mandats d'arrêt et à faire progresser les activités de la Cour en accroissant le niveau de connaissance et en s'efforçant de répondre aux attentes relatives aux travaux de la Cour.

114. Cette équipe mènera des missions mensuelles dans le nord de l'Ouganda afin de tenir régulièrement des réunions avec les partenaires et les publics ciblés pour maintenir un dialogue constructif, assurer la coordination et veiller à l'exactitude des informations diffusées. La coordination avec les organisations partenaires telles que la Coalition ougandaise pour la Cour pénale internationale (UCICC), les Forums des ONG de district, le Forum InterDistrict des responsables locaux et les principales associations culturelles revêt une importance particulière.

115. Les victimes comparaisant devant la Cour et les avocats de la Défense resteront des acteurs clés de la programmation des ateliers organisés par la Cour, notamment lorsque ce sont les juristes qui sont ciblés. Lors de ces activités, des informations pratiques sur la manière dont les victimes peuvent participer à la procédure et la manière dont les formulaires

de demande devraient être traités seront données aux partenaires et aux intermédiaires potentiels.

116. Avant la fin de 2006, avec la coopération de partenaires locaux, des activités d'information et de sensibilisation axés sur les femmes seront organisées. Des réunions d'information se tiendront dans le nord de l'Ouganda et à Kampala. Cette initiative portera sur la manière dont le Statut de Rome et les autres documents juridiques se rapportant à la Cour traitent la question des femmes et des crimes sexuels.

117. Ces activités seront renforcées par une campagne d'émissions radiophoniques dans le nord de l'Ouganda et à Kampala. Parallèlement, la participation de représentants de la Cour à des débats radiodiffusés et à des programmes d'information télévisés expliquant en termes simples les aspects juridiques essentiels des travaux de la Cour renforcera l'impact de ces activités. La Cour envisage également la possibilité d'utiliser des troupes de théâtre et d'autres moyens de communication pour s'adresser aux personnes déplacées vivant dans des camps. Des documents d'information et de sensibilisation conçus pour les besoins des groupes ciblés seront élaborés en anglais, en acholi et en ateso.

118. Au cours des deux prochaines années, la Cour ciblera les membres des associations d'enseignants ougandaises, les enfants, les forces armées et les ex-combattants. Elle étudie actuellement les méthodes à adopter pour mener ces activités.

c) *Procès*

119. Si les mandats d'arrêt propres à la situation en Ouganda sont exécutés et si les procès commencent, la Cour prendra des mesures similaires à celles décrites dans la section traitant de la RDC, notamment en prenant toutes les dispositions nécessaires à la retransmission des procédures devant la Cour.

3. Darfour (Soudan)

120. Le 31 mars 2005, par sa résolution 1593, le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour au Procureur de la Cour. À l'issue d'un examen préliminaire, le Procureur a décidé le 1^{er} juin 2005 d'ouvrir une enquête sur cette situation. Depuis, le Bureau du Procureur a mené son enquête et présenté trois rapports sur ses progrès au Conseil de sécurité.

121. L'évaluation préliminaire réalisée par la Cour en matière d'information et de sensibilisation a confirmé que la prudence devrait être de mise dans les activités d'information et de sensibilisation entreprises au Soudan. La Cour a adopté une stratégie unique coordonnée qui, pour des raisons liées à la sécurité de partenaires potentiels, restera confidentielle, au moins en partie. Les limitations inhérentes à ce processus requièrent également d'avoir une idée réaliste du nombre de personnes qui peuvent effectivement être sensibilisées à court terme. Les activités de communication sont axées sur la diffusion d'informations de base par l'intermédiaire, entre autres moyens, des médias internationaux.

3.1. Facteurs contextuels à prendre en considération

a) **Contexte politique:** La Cour mène des activités au Darfour dans le contexte d'un conflit qui se poursuit. Les initiatives prises au niveau international pour gérer et résoudre ce conflit affecteront la capacité de la Cour d'œuvrer sur le terrain, la façon dont elle sera perçue par les principales parties prenantes, ainsi que celle dont est perçu le rôle de la justice dans les environnements de conflit et d'après-conflit en général. Il conviendrait dans le cadre de ces activités d'information et de sensibilisation de s'employer à indiquer clairement la différence entre le mandat de la

Cour et le rôle d'autres organismes internationaux tels que la MINUS (Mission des Nations Unies au Soudan), l'AMIS (Mission de l'Union africaine au Soudan) et diverses organisations du système des Nations Unies présentes dans le pays.

b) **Contexte socioéconomique et culturel:** La population se compose de nombreuses tribus, sous-tribus et clans. La stratégie d'information et de sensibilisation mise en œuvre par la Cour prend dûment en considération la diversité de ces points de vue et, dans la mesure du possible, en tient compte dans le cadre de ses activités de sensibilisation. Langues: Outre l'arabe, les langues locales les plus répandues sont le zaghawa, le four et le massalit. Alphabétisation: Le taux d'analphabétisme est très élevé au Soudan, y compris au Darfour. Les langues locales ne sont pas écrites. Dans le cadre de sa stratégie d'information et de sensibilisation, la Cour pourrait être probablement obligée de recourir davantage à des informations enregistrées sur support audio qui seront ensuite diffusées par la voie des ondes ou sur le terrain. Religion et culture: l'Islam est la religion principale au Darfour. La charia est appliquée par les tribunaux, en plus du code civil. La stratégie d'information et de sensibilisation de la Cour tient compte des aspects culturels et religieux que certains commentateurs peuvent soulever lorsqu'ils répandent des messages sur la mission et les activités de la Cour au Darfour. Situation des femmes: Au Darfour, la population des camps de personnes déplacées et de réfugiés se compose à 90 % de femmes et d'enfants. La Cour tient compte de leurs besoins en matière d'information et de leurs intérêts particuliers.

c) **Considérations logistiques:** La superficie du Darfour est de l'ordre de 493 180 km². Cette région est considérée comme l'une des plus inaccessibles des zones voisines de la frontière occidentale du Soudan avec le Tchad.

d) **Contexte judiciaire:** La population touchée attend beaucoup de la Cour. Il importe d'expliquer dans le cadre de nos activités d'information et de sensibilisation que la Cour ne poursuivra pas toutes les personnes qui ont commis des crimes dans la région. La population s'attend aussi à ce que la Cour accorde des réparations considérables pour les crimes dont elle a été victime.

e) **Sécurité:** De façon générale, les organisations internationales présentes dans la région mènent leurs activités dans un climat d'insécurité.

f) **Médias:** Les chaînes de télévision et les stations de radio sont essentiellement la propriété des autorités soudanaises. Des informations générales sur la Cour sont diffusées aux médias lorsque c'est possible. Les médias internationaux disposant d'un public captif dans la région seront ciblés.

g) **L'existence de réseaux locaux susceptibles d'appuyer les travaux de la Cour** est considérée comme un atout pour aider celle-ci à toucher la population sur le terrain.

3.2. *Groupes cibles*

122. La capacité de la Cour à déterminer les publics qu'elle ciblera et ses partenaires est limitée par l'insécurité. Les médias internationaux et locaux sont actuellement considérés comme le meilleur moyen d'atteindre des groupes cibles au Soudan et dans les camps de personnes déplacées au Tchad. Afin de suivre les discussions et les préoccupations de la population concernant la Cour et, surtout, empêcher que ne soient exprimées d'éventuelles critiques infondées et éviter la désinformation, un système sera mis en place pour examiner le contenu des journaux et des reportages radio et télévisés et, le cas échéant, leur répondre.

3.3. *Phases de la procédure judiciaire*

Activités d'information et de sensibilisation relatives à la situation

123. En 2005, tant le Bureau du Procureur que le Greffe ont cherché à déterminer quelles étaient les meilleures pratiques à suivre pour toucher la population du Darfour. Au cours de la phase initiale d'information et de sensibilisation, une stratégie de communication a été élaborée, les obstacles et les possibilités ont été envisagés, des groupes cibles et des partenaires potentiels ont été identifiés. La Cour utilisera des fiches d'information pour s'adresser aux personnes instruites, en particulier aux avocats; des cassettes audio reprenant les informations figurant sur ces fiches seront enregistrées dans un langage simple en arabe, en zaghawa, en four et en massalit; par ailleurs les textes fondamentaux de la Cour sont disponibles en arabe.

124. La situation a été portée à l'attention des médias avant et après le rapport présenté par le Procureur au Conseil de sécurité sur les progrès de son enquête au Darfour.

125. Deux types principaux d'activités sont actuellement envisagés pour les efforts d'information et de sensibilisation au Darfour, notamment une campagne médiatique publique utilisant une station de radiodiffusion internationale en arabe.

126. La deuxième phase du plan d'information et de sensibilisation au Darfour consiste à créer un système visant à garantir la diffusion rapide d'informations sur la Cour, notamment sur les activités du Bureau du Procureur, les mandats d'arrêt, le droit des victimes de participer à la procédure et la Défense.

127. Si des mandats d'arrêt relatifs à la situation au Darfour sont délivrés et exécutés et si des procès s'ouvrent, la Cour s'efforcera de rendre les procédures judiciaires accessibles aux populations concernées au Soudan et au Tchad.

Annexe

Mise en œuvre du Plan stratégique en 2007

1. En 2007, le Plan stratégique de la Cour en matière d'information et de sensibilisation sera mis en œuvre dans au moins trois situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes, en RDC, dans le nord de l'Ouganda et au Darfour (Soudan), ainsi que dans une éventuelle quatrième situation, si le Procureur décide d'ouvrir une enquête. Un certain nombre de facteurs sont pris en considération pour établir ce plan de mise en œuvre. La situation politique et le niveau de sécurité dans la zone géographique concernée ainsi que l'état d'avancement de la procédure dans chacune de ces situations détermineront l'approche à suivre pour mettre en œuvre le programme d'information et de sensibilisation. Pour la RDC, la phase préliminaire est déjà bien engagée puisqu'une personne est en détention et que des procès devraient commencer durant le deuxième trimestre de 2007. En Ouganda, la Cour est engagée dans des activités qui correspondent au milieu de la phase préliminaire, cinq mandats d'arrêt ayant été délivrés mais pas encore exécutés. Des enquêtes sont en cours au Darfour et aucun mandat d'arrêt n'a encore été délivré.

2. Actuellement, des activités d'information et de sensibilisation sont menées sur le terrain par du personnel recruté localement, sous la supervision du Coordonnateur de la Cour pour l'information et la sensibilisation. La procédure de recrutement pour la RDC et l'Ouganda s'est achevée en juin 2006. Chaque équipe est dirigée par un coordonnateur de terrain pour l'information et la sensibilisation (agent des services généraux, niveau principal), secondé par un assistant de terrain pour les médias (agent des services généraux, autre niveau), un assistant de terrain pour la sensibilisation (agent des services généraux, autre niveau) et un assistant de terrain pour les questions financières et administratives (agent des services généraux, autre niveau). Au cours de la première semaine de septembre 2006 doivent avoir lieu des formations des coordonnateurs de terrain pour l'information et la sensibilisation. Concernant la situation au Darfour, la Cour cherche actuellement à déterminer la façon la plus efficace d'utiliser le personnel chargé de l'information et de la sensibilisation du public et l'endroit où il est le plus souhaitable de le baser.

3. Les plans d'action ci-après seront examinés et modifiés à la lumière de toute évolution imprévue de la situation concernée. Le budget de la Section de l'information et de la documentation pour 2007 a été préparé en tenant compte des besoins découlant de ces plans d'action et du fait que c'est cette section qui assumera seule le financement des activités d'information et de sensibilisation de la Cour.

Plans d'action pour la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Darfour (Soudan)

République démocratique du Congo (RDC)	
État d'avancement: phase préliminaire, stade avancé – Affaire <i>Le Procureur c. M. Thomas Lubanga</i>	
<p>▪ <u>Programme I: Faire connaître la Cour au grand public</u> Une campagne médiatique permettra à la Cour de continuer à sensibiliser le public à son rôle, sa mission et ses activités judiciaires.</p>	
Activité	Groupes cibles
Tous les mois, participation de représentants de la Cour à des émissions de radio diffusées par des stations à Kinshasa et en Ituri	Grand public
Tous les deux mois, production et diffusion d'émissions de radio intitulées «Connaître la Cour» aux radios locales en Ituri (en français, swahili et lingala)	Grand public
Tous les mois, production et diffusion de messages radio	Grand public
Tous les deux mois, production et diffusion de messages télévisés	Grand public
Tous les mois, participation de représentants de la Cour à des émissions diffusées par des chaînes de télévision de Kinshasa	Grand public
Tous les trois mois, publication d'informations générales sur la Cour dans les principaux journaux de Kinshasa	Grand public
<p>▪ <u>Programme II: Faire connaître la Cour à des groupes spécifiques</u> La Cour continuera d'expliquer son rôle, sa mission et ses activités judiciaires à des catégories ciblées d'individus afin de répondre à leurs besoins particuliers en matière d'information.</p>	
Activité	Groupes cibles
Tous les deux mois, organiser des réunions/ateliers informels à Kinshasa à l'intention de différents publics	Médias locaux, juristes, représentants d'ONG, écoles et universités, et autorités judiciaires
Tous les mois, tenir des réunions dans les mairies du district de l'Ituri.	Grand public dans les communautés touchées, chefs religieux et locaux, ONG et victimes
Organiser six missions en Ituri pour tenir des réunions avec différents publics	Médias locaux, juristes, représentants d'ONG, dirigeants communautaires, femmes et jeunes
Coordonner deux formations organisées par la Direction des victimes et des conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense et y participer	Victimes
Tous les deux mois, tenir des réunions informelles dans des écoles et des universités	Enfants et étudiants
<p>▪ <u>Programme III: Retransmission des audiences de la Cour</u> Des audiences auront lieu au siège de la Cour à La Haye. Elle veillera à ce que les communautés concernées puissent suivre le déroulement de ses procédures judiciaires.</p>	
Activité	Groupes cibles
Diffusion sur le site Internet de la Cour conformément au calendrier des audiences	Grand public, médias nationaux et internationaux, ONG, communauté internationale et nationale de juristes, organisations internationales
Production et publication de résumés quotidiens des procès sur le site Internet de la Cour	Grand public, médias nationaux et internationaux, ONG,

	communauté internationale et nationale de juristes, organisations internationales
Toutes les semaines, distribution de résumés audio des procès à des radios nationales et locales à Bunia et Goma	Grand public, ONG, victimes, juristes, chefs locaux et religieux
Toutes les semaines, distribution de résumés vidéo des procès à des chaînes nationales et locales à Bunia et Goma	Grand public, ONG, victimes, juristes, autorités nationales
Tous les mois, organisation dans les mairies de l'Ituri de projections vidéo de résumés des procès par l'intermédiaire de partenaires	Communautés directement concernées, victimes
Tous les deux mois, organisation de projections vidéo simplifiées de résumés des procès à l'intention d'étudiants à Kinshasa et en Ituri	Étudiants
Toutes les semaines, production et distribution de résumés écrits à des journaux nationaux et locaux	Grand public, ONG, victimes, juristes, chefs locaux et religieux
Toutes les semaines, organisation d'une conférence de presse à La Haye et publication sur le site Internet de la Cour d'un résumé de cette conférence de presse	Représentants des médias
Tous les mois, participation de représentants de la Cour à des émissions de radio et de télévision diffusées à Kinshasa et Bunia pour expliquer les procédures	Grand public
Outils à produire (écrits, audio et vidéo)	
Fiches d'information en français, swahili et lingala	
Recueil des textes fondamentaux de la Cour (Statut de Rome, Règlement de procédure et de preuve, Éléments des crimes et Règlement de la Cour) en français	
Bande dessinée sur la Cour	
Dépliant contenant des informations générales sur la Cour en français, swahili et lingala	
Livret simplifié « Connaître la Cour »	
Livret d'information sur les droits des victimes	
Formulaires standard de demande destinés aux victimes et guides explicatifs	
Manuel sur des questions de procédures, axé sur diverses questions relatives à la représentation légale des victimes et des suspects/accusés	
Émission de radio «Connaître la Cour»	
Messages audio généraux et thématiques	
Résumés vidéo des procédures judiciaires	
Vidéos «La Cour expliquée en termes simples» et «Protection des victimes et des témoins» traduites en swahili et en lingala	
Indicateurs de performance	
Activités planifiées par rapport aux tâches accomplies	
Tous les deux ans, analyse des médias pour vérifier qu'ils ont une vision exacte de la Cour	
Tous les deux ans, étude pour évaluer le niveau de connaissance du grand public sur la Cour	
Réaction de représentants de la société civile sur l'impact des activités d'information et de sensibilisation de la Cour	

Ouganda

État d'avancement: milieu de la phase préliminaire – Mandats d'arrêt délivrés

▪ **Programme I: Faire connaître la Cour au grand public:**

Une campagne médiatique permettra à la Cour de continuer à sensibiliser le public à son rôle, sa mission et ses activités judiciaires.

Activité	Groupes cibles
Tous les mois, participation de représentants de la Cour à des émissions de radio à Kampala et dans le nord de l'Ouganda	Grand public
Tous les deux mois, production et distribution d'émissions de radio intitulées «Connaître la Cour» aux radios locales dans le nord de l'Ouganda	Grand public
Tous les mois, production et distribution de messages radio	Grand public
Tous les deux mois, production et distribution de messages télévisés	Grand public
Tous les mois, participation de représentants de la Cour à des émissions diffusées par des chaînes de télévision à Kampala	Grand public
Tous les trois mois, publication d'informations générales sur la Cour dans les principaux journaux de Kampala	Grand public

▪ **Programme II: Faire connaître la Cour à des groupes spécifiques**

La Cour continuera d'expliquer son rôle, sa mission et ses activités judiciaires à des catégories ciblées d'individus afin de répondre à leurs besoins particuliers en matière d'information.

Activité	Groupes cibles
Cinq missions officielles dans le nord de l'Ouganda pour tenir des réunions d'information avec des groupes spécifiques et des partenaires dans les districts suivants: Adjumani, Apac, Gulu, Kaberamaido, Katakwi, Kitgum, Lira, Pader et Soroti	Chefs religieux et locaux, ONG, médias
Tous les deux mois, tenir des réunions dans les mairies du nord de l'Ouganda	Grand public dans les communautés concernées, chefs religieux et locaux, ONG, victimes
Tous les deux mois, réunions/ateliers d'information à Kampala destinés à différents publics	Médias locaux, réseau radio ougandais, juristes/barreaux, représentants d'ONG, écoles et universités, autorités judiciaires œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, composantes information du public du système des Nations Unies
Quatre ateliers de sensibilisation de deux jours destinés à 40 participants, chacun de ces ateliers ciblant des publics et associant des partenaires différents	Médias locaux, juristes/barreaux, représentants d'ONG, écoles et universités
Tous les deux mois, activités dans des écoles et des universités	Enfants et étudiants
Assurer la participation de représentants de la Cour à deux formations organisées par la Direction des victimes et des conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense	Victimes et juristes
Tous les trois mois, production et diffusion par des radios locales du nord de l'Ouganda de pièces de théâtre portant sur des thèmes liés à la Cour	Grand public, enfants et jeunes, femmes, victimes, médias locaux, juristes, ONG et organisations de la société civile, personnes déplacées dans leur propre pays

Outils (écrits, audio et vidéo)
Fiches d'information sur la Cour en anglais, acholi et ateso
Recueil des textes fondamentaux de la Cour (Statut de Rome, Règlement de procédure et de preuve, Éléments des crimes et Règlement de la Cour) en anglais
Série d'affiches thématiques de la Cour visant à renforcer les campagnes radio et télévisuelles, y compris sur la participation des victimes, et à évoquer des questions essentielles relatives au rôle des victimes et aux droits des suspects/accusés
Dépliant donnant des informations générales de base sur la Cour en anglais, acholi et ateso
Livret «Connaître la Cour» simplifié en anglais, acholi et ateso
Livret d'information sur les droits des victimes
Formulaires standard de demande destinés aux victimes et guides explicatifs
«Manuel sur des questions de procédure», axé sur diverses questions relatives à la représentation légale des victimes et des suspects/accusés
Émission de radio «Connaître la Cour»
Messages audio généraux et thématiques
Vidéos «La Cour expliquée en termes simples» et «Protection des victimes et des témoins» traduites dans des langues locales
Indicateurs de performance
Activités planifiées par rapport aux tâches accomplies
Tous les deux ans, analyse des médias pour vérifier qu'ils ont une vision exacte de la Cour
Tous les deux ans, étude pour évaluer le niveau de connaissance du grand public sur la Cour
Réaction de représentants de la société civile sur l'impact des activités d'information et de sensibilisation de la Cour

Darfour (Soudan)	
État d'avancement: début de la phase préliminaire – enquête en cours	
<p>▪ Programme I: Connaître la Cour La Cour expliquera sa structure, la portée de ses travaux et ses limitations, ainsi que ses activités judiciaires pour sensibiliser les communautés soudanaises dans le pays et en dehors.</p>	
Activité	Groupes cibles
Tous les mois, organiser des réunions avec les composantes information du public du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales basées au Tchad pour les tenir informées des activités de la Cour	Organisations internationales
Tous les mois, préparer et diffuser des séries d'émissions radio thématiques	Grand public au Soudan et au Tchad, mais en particulier les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés
Encourager la préparation de reportages sur la Cour à diffuser par des médias internationaux arabophones influents dans la région	Médias
Inciter les journalistes des radios écoutées dans la région à envoyer des demandes de stage et de séjour comme professionnels invités à la Cour, et à faire des reportages sur la Cour	Médias
Selon l'évolution de la situation et, lorsque c'est possible, tenir des réunions d'information sur la Cour à Khartoum	ONG, juristes
Outils (écrits, audio et vidéo)	
Dossier d'information sur la Cour en arabe	
Livret «Connaître la Cour» en arabe	
Recueil des textes fondamentaux de la Cour (Statut de Rome, Règlement de procédure et de preuve et Éléments des crimes) en arabe	
Dépliant sur la Cour	
Dossier d'information audio «Connaître la Cour» en arabe. Version thématique simplifiée de la procédure judiciaire de la Cour à distribuer sous forme de CD ou de cassettes audio, selon le cas	
Série d'affiches thématiques de la Cour visant à renforcer les campagnes radio et télévisuelles, y compris sur la participation des victimes, et évoquant des questions clés relatives au rôle des victimes et aux droits des suspects/accusés	
Livret d'information sur les droits des victimes	
Formulaires standard de demande destinés aux victimes et guides explicatifs	
«Manuel sur des questions de procédure», axé sur diverses questions relatives à la représentation légale des victimes et des suspects/accusés	
Vidéos «La Cour expliquée en termes simples» et «Protection des victimes et des témoins» traduites en arabe	
Indicateurs de performance	
Activités planifiées par rapport aux tâches accomplies	
Tous les deux ans, analyse des médias pour vérifier qu'ils ont une vision exacte de la Cour	
Réactions des représentants de la société civile sur l'impact des activités d'information et de sensibilisation de la Cour	